

INTERDICTION DE FUMER

L'arrêté royal du 13 décembre 2005 interdit de fumer dans des lieux publics à partir du 01/01/2006.

On entend par lieux publics, tous les lieux qui sont accessibles au public.

Cet arrêté royal entre en vigueur le 01/01/2006 en même temps que l'arrêté royal du 19/01/2005 qui doit garantir la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

A Kortrijk Xpo, il est possible de fumer en dehors des bâtiments.

Un espace fumeur couvert a été placé aux entrées Nord et Sud, et des cendriers sont placés afin de pouvoir fumer dehors ou pour y éteindre les cigarettes en entrant.

A l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, il est rappelé aux visiteurs qu'une interdiction totale de fumer est en vigueur.

En fonction de la mise en œuvre de son événement, un organisateur peut encore prévoir un espace fumeur à d'autres endroits mais alors en dehors des bâtiments.

A partir du 01/01/2007, l'interdiction générale de fumer entre en vigueur dans les établissements horeca.